

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01528

Numéro SIREN : 902 306 463

Nom ou dénomination : 4423 AGENCY

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2023 sous le numéro de dépôt 7709

4423 AGENCY
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 201 RUE DE PARK CITY
COURCHEVEL 1850, 73120 COURCHEVEL
902 306 463 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 04 AOUT 2023

Les soussignés

- **Madame Flavia DUCROS-BOURDENS** détenant en pleine propriété 7 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.
- **Madame Marie-Lou PFENDER**, détenant en pleine propriété 3 000 actions sur les 10 000 actions composant le capital social.

Détenant ensemble 10 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 4423 AGENCY désignée ci-dessus,

Agissant conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 17 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- La proposition de réduction du capital social de 10 000 à 7 000 euros par voie de rachat de 3 000 actions sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux
- Modification du capital social,
- Pouvoirs du président aux fins de constater la réduction en l'absence d'opposition des créanciers,
- Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

*
* *

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, décide le rachat par la Société des 3000 actions de 1 euros chacune, émises par la Société, entièrement libérées et détenues par Madame Marie Lou PFENDER, au **prix global de TROIS MILLE EUROS (3 000€) soit un prix de rachat unitaire d'UN EUROS (1€).**

La réduction de capital décidée l'est, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux ou en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce sous le délai légal de 20 jours à compter du dépôt des au greffe Tribunal de Commerce de Chambéry en vertu des dispositions de l'article R225-152 du Code de commerce.

Le prix d'acquisition soit 3 000 € sera payable comptant par virement ou chèque de banque à Madame Marie Lou PFENDER, au jour de la décision du gérant constatant la réalisation de la réduction de capital.

Par ailleurs, la Société renonce expressément à toute garantie d'actif et de passif de sorte que si un passif non écrituré dans les derniers comptes sociaux de la société ou si un actif s'avère obsolète ou irrécouvrable, elle n'aura aucun recours à l'encontre de Madame Marie Lou PFENDER.

En outre, la Société ainsi que Madame Flavia DUCROS-BOURDENS renoncent expressément à toute clause de non concurrence à l'encontre de Madame Marie Lou PFENDER.

Le montant du compte courant de Madame Marie Lou PFENDER, s'il n'est pas entièrement soldé, lui sera remboursé par la Société concomitamment à la réalisation définitive de la réduction de capital.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 3 000 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 7000 euros par annulation des parts rachetées.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, notamment à l'effet de constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la première résolution, et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital, en informer les associés, les informer, le cas échéant, de la date à compter de laquelle le remboursement pourra avoir lieu.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

DS
ML

DS
かわい

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 04 août 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 3 000 €, pour être ramené de 10 000 € à 7 000 € par rachat et annulation de 3 000 actions."

Le reste de l'article demeure inchangé.

La collectivité des associés décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SEPT MILLE EUROS (7 000 euros).

Il est divisé en 7000 actions de 1 euros chacune, de même catégorie."

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par le Président de la réalisation des conditions suspensives énoncées précédemment dont est assortie la décision de réduction de capital.

CINQUIEME DECISION

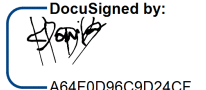
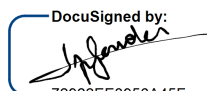
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire sera conservé dans les archives de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par chaque associé ou son mandataire.

*
* *

*Fait du consentement des Parties en un (1) exemplaire original signé par procédé électronique
sécurisé à la date mentionnée ci-dessous sur le certificat électronique.*

Madame Flavia DUCROS-BOURDENS	<u>Signature</u> 8/4/2023  A64F0D96C9D24CF...
Madame Marie Lou PFENDER	<u>Signature</u> 8/4/2023  72922EE3956A45F...